



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 08 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 2 décembre 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42 Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de membres en exercice : 42 Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Océane CHARRET- GODARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Laurent GOBET	Madame Monique BAYARD
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	
Monsieur Jean-Claude GIRARD		
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

Subventions 2022 - Pole d'économie solidaire 21 dans le cadre de la CPOM 2021 – 2022

Par délibérations du 17 juin 2021 et du 30 juin 2021, le conseil municipal et le bureau métropolitain ont respectivement approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Pôle d'Économie Solidaire (PES 21) pour la période 2021-2022.

Cette convention et son avenant n°1 prévoient le versement à l'association, par la Ville de Dijon et Dijon Métropole, de plusieurs subventions destinées à soutenir les actions menées par le PES 21, dont l'animation du réseau des acteurs de l'ESS.

Le PES 21 est chargé de mettre en place 4 actions :

Action 1 : la pérennisation de l'emploi des structures d'utilité sociale du territoire (DLA)

Action 2 : la formation et la sensibilisation sur les problématiques de l'ESS, la création d'emploi et d'activité économique (Osez Entreprendre Autrement)

Action 3 : l'animation du réseau d'acteurs de l'ESS

Action 4 : le Mois de l'ESS

Le PES 21 sollicite le versement de 16 000 € par Dijon métropole pour les actions organisées en 2022.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			
	Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)	Osez entreprendre autrement	Animation du réseau des acteurs de l'ESS	TOTAL
2022	9 000 €	3 000 €	4 000 €	16 000 €

Afin d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés dans la convention, à savoir animer, mobiliser et fédérer les acteurs de l'ESS du territoire métropolitain, impliquer les acteurs de l'ESS pour les faire travailler ensemble à l'écriture d'une offre de territoire métropolitaine notamment en direction des quartiers concernés par la Politique de la ville et organiser des temps forts de l'ESS en lien avec les Journées de l'Économie Autrement (JEA), le PES 21 a sollicité en 2022 une subvention complémentaire de 6 000 € auprès de la Ville.

Il est proposé au Bureau Métropolitain de verser les subventions au titre de l'année 2022 et d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 12 juillet 2021.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** l'avenant n°2 joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2022 de 16 000 €,
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2022.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN